

**URBANISME****Ivry Port**

Cession d'une emprise foncière sise, 10-12 rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine à la société SCCV « Le Julia »

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un projet immobilier doit être réalisé par la société SCCV « Le Julia » sur un périmètre foncier sis, 10/12 rue Jean-Jacques Rousseau et 28/30 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine, cadastrée section A n° 259 à Ivry-sur-Seine.

Pour les besoins dudit projet, il est nécessaire que la Commune cède à cette entreprise une emprise foncière située 12 rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, d'une superficie au sol de 16 m<sup>2</sup> environ, correspondant actuellement à une dépendance clôturée du domaine privé communal, à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 130 (division cadastrale en cours).

Aussi, des négociations se sont engagées entre la Commune et la société SCCV « Le Julia », permettant de parvenir à un accord sur les modalités de cette vente.

Ainsi, cette emprise doit être cédée, conformément à l'évaluation du service France Domaine, l'acquéreur pressenti acceptant en outre de prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre engendrés par cette mutation.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la cession à la société SCCV « Le Julia » (ou tout substitué) de cette emprise foncière aux conditions financières précitées.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine  
- plan de géomètre

## **URBANISME**

### **5) Ivry Port**

Cession d'une emprise foncière sise, 10-12 rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine à la société SCCV « Le Julia »

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'un projet immobilier doit être réalisé par la société SCCV « Le Julia » sur un périmètre foncier sis, 10/12 rue Jean-Jacques Rousseau et 28/30 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine, cadastré section A n° 259 à Ivry-sur-Seine,

considérant la nécessité, pour les besoins dudit projet, que la Commune cède à l'entreprise précitée une emprise foncière située 12 rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, d'une superficie au sol de 16 m<sup>2</sup> environ, correspondant actuellement à une dépendance clôturée du domaine privé communal et à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 130 (division cadastrale en cours),

considérant l'accord de principe intervenu entre la Commune et la société SCCV « Le Julia » sur les conditions financières de la vente de la parcelle précitée,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de géomètre, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 36 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la cession au prix de 2 000 € à la société SCCV « Le Julia » domiciliée 10, rue du Président Herriot 44000 NANTES ou à tout substitué, de l'emprise foncière située 10/12 rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, d'une superficie au sol de 16 m<sup>2</sup> environ, correspondant actuellement à une dépendance clôturée du domaine privé communal, et à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 130 (division cadastrale en cours).

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les frais de notaire, de géomètre engendrés par cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2017